

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Veyras
1101 Place de la République

V/Réf : courrier du 01/07/25
Affaire suivie par :

07000 VEYRAS

N/Réf : LB – GV 2025- L.42

Valence, le 25 août 2025

**Objet : PLU_révision générale
Commune de Veyras**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 07 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU sur la commune de Veyras.

La commune de Veyras est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Picodon", "Châtaigne d'Ardèche", "Fin Gras du Mézenc ou Fin Gras". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Jambon de l'Ardèche", "Saucisson de l'Ardèche", "Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche", "Pintade de l'Ardèche", "Méditerranée", "Ardèche".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

On ne recense sur la commune que 1,18 ha en agriculture biologique pour 1 exploitation (*source Agence Bio 2023*).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- fait état d'une commune rurale avec une agriculture majoritairement tournée vers l'élevage,
- page 74 du RDP, les SIQO sont mentionnés avec quelques corrections à apporter (il n'y a pas 2AOP mais 3 et 6 IGP au lieu de 9) : l'IGP Ardèche figure 2 fois, le Picodon n'est pas une IGP mais une AOP (c'est cité), Comté de Grignan et Coteaux de Montélimar sont des mentions complémentaires à l'IGP Méditerranée,
- comporte un diagnostic agricole complet réalisé par la chambre d'agriculture,
- prévoit une consommation d'espace de 2,8 ha à l'horizon 2035 contre une consommation passée de 5,2 ha sur la période 2015-2024. La tendance ZAN est amorcée et seulement 0,3 ha seront réalisés en extension de l'enveloppe urbaine.

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- identifier les 3 bâtiments agricoles comme constituant des outils économiques,
- Favoriser la préservation des terres à vocation agricole et encourager l'implantation de nouveaux exploitants,
- Encourager le pastoralisme et les productions locales qualitatives,

- Poursuivre la maîtrise de la consommation d'ENAF et favoriser l'optimisation du foncier au sein des enveloppes urbaines existantes,
- lutter contre l'étalement urbain et réduire l'artificialisation des sols.

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs du PADD.

Les secteurs en prairies concernés par le développement urbain sont très contraints par l'urbanisation.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,
- Les espaces boisés classés ne doivent pas compromettre les activités agricole et sylvicole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice, et par délégation
La Déléguée Territoriale Sud-Est
Valérie KELLER

Copie : DDT 07 - 2 Place Simone Veil - BP 613 - 07006 PRIVAS Cedex